

L'Acte final, qui comprend le texte juridique des accords et les listes de concessions, sera rédigé dans les trois prochains mois. À la mi-avril 1994, au Maroc, les ministres signeront l'Acte final, qui sera par la suite soumis à l'approbation formelle des gouvernements nationaux. Il est proposé que l'OMC et ses accords constitutifs prennent effet le 1^{er} juillet 1995.

Le Parlement du Canada sera invité à approuver le projet de loi de mise en oeuvre intégrale de l'accord de l'Uruguay Round, comme le demande «l'engagement unique» accepté par tous les participants au Round.

Les gouvernements provinciaux pourront devoir modifier certaines lois et réglementations dans des domaines qui relèvent de leur compétence, surtout dans le secteur des services. Pendant les négociations, le Canada n'a pris aucun engagement dans les domaines nécessitant des changements aux lois provinciales sans avoir d'abord obtenu l'assentiment des provinces.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias sont priés de communiquer avec le :

Service des relations avec les médias
Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international
(613) 995-1874